



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION

NORD – PAS-DE-CALAIS

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 115 DU 6 OCTOBRE 2015**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

- DECISION CONJOINTE DU 24 SEPTEMBRE 2015 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT JOSEPH – LA COLOMBIERE » A LE QUESNOY ET MAROILLES GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE,
- DECISION CONJOINTE DU 17 SEPTEMBRE 2015 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS,
- DECISION CONJOINTE DU 24 SEPTEMBRE 2015 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA RESIDENCE MARCELINE DESBORDES VALMORE » GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI,
- ARRETE DOS-CS DU 15 SEPTEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT ANDRE (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 15 SEPTEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 15 SEPTEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 25 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 24 AOUT 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD),
- ARRETE DOS-CS DU 25 SEPTEMBRE 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD),

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT JOSEPH  
- LA COLOMBIERE » A LE QUESNOY ET MAROILLES GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 8 janvier 2009 autorisant l'association Temps de Vie à transférer les 19 places d'hébergement temporaire du domicile collectif pour personnes âgées « La Colombière » de Maroilles en EHPAD et à fusionner l'EHPAD « Saint Joseph – La Boisselière » à Le Quesnoy et Preux au Bois avec l'EHPAD « La Colombière » à Maroilles. L'EHPAD ainsi obtenu est composé de 3 sites :

- « Saint Joseph » à Le Quesnoy : 25 places d'hébergement permanent,
- « La Boisselière » à Preux au Bois : 14 places d'hébergement permanent,
- « La Colombière » à Maroilles : 19 places d'hébergement permanent.

Considérant le procès verbal de visite de conformité du 14 janvier 2015 actant le transfert des 14 places de l'EHPAD « La Boisselière » à Preux au Bois au profit de l'EHPAD « La Colombière » à Maroilles afin d'y créer une unité de vie Alzheimer de 16 places ;

Considérant que l'unité de vie Alzheimer respecte les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que la reconnaissance de cette unité de vie d'Alzheimer n'implique aucun financement supplémentaire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Saint Joseph – La Colombière » à Le Quesnoy et Maroilles géré par l'association Temps de Vie est autorisée. La capacité totale d'accueil de l'établissement de 58 places se répartit désormais de la manière suivante :

- Site « Saint Joseph » à Le Quesnoy :
  - 25 places d'hébergement permanent,

- Site « La Colombière » à Maroilles :
  - 17 places d'hébergement permanent,
  - 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en une unité de vie Alzheimer.

**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil, à savoir :

- Site « Saint Joseph » à Le Quesnoy :
  - 25 places d'hébergement permanent,
- Site « La Colombière » à Maroilles :
  - 17 places d'hébergement permanent,
  - 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties en une unité de vie Alzheimer

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Temps de Vie – 7 square Rameau – 59000 Lille.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 6 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Messieurs les maires de Preux au Bois et Maroilles,
- Madame le maire de Le Quesnoy.

Fait à Lille, le 24 SEP. 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord Pas de Calais

Jean-Yves GRILL

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE D'ACCUEIL DE  
L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE  
HOSPITALIER DU TERNOIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée :

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé :

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais :

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais :

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 :

Vu le schéma départemental du Pas-de-Calais en faveur des personnes handicapées 2011-2015 :

Vu la décision conjointe en date du 24 février 2012 autorisant l'extension de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site « Les Pommiers » à Frévent et portant ainsi sa capacité totale à 405 places, réparties sur 3 sites :

Vu le cahier des charges expérimental établi pour la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) :

Vu la demande présentée le 25 mars 2015 par Madame la directrice du centre hospitalier du Ternois sollicitant la modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD sur le site « Les Pommiers » à Frévent par la création d'une UVPHA de 16 places par transformation de places d'hébergement permanent :

Considérant que la création d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées par transformation de places d'hébergement permanent permettra de répondre aux besoins des personnes handicapées vieillissantes :

Considérant que le projet répond aux exigences du cahier des charges expérimental sur la prise en charge des personnes handicapées âgées en EHPAD au sein d'unité de vie (UVPHA) :

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles :

## **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD du centre hospitalier du Ternois sur le site « Les Pommiers » à Frévent est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD s'établit à 405 places réparties sur 3 sites :

- site de Saint Pol sur Ternoise, « Les Hortensias » et « L'Oasis » :
  - 152 places d'hébergement permanent
  - 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  - 3 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  - 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  
- site de Frévent, « Les Pommiers » et « Allart de Fourment » :
  - 104 places d'hébergement permanent
  - 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  - 16 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées
  - 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  - 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  
- site d'Auxi-le-Château « Les Varennes » :
  - 60 places d'hébergement permanent
  - 16 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  - 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
  - 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

**Article 2 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier du Ternois – rue d'Hesdin – BP 90079 – 62165 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans le même délai.

**Article 6 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas de Calais et Monsieur le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord - Pas-de-Calais et au bulletin officiel du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,

- Messieurs les Maires de Frévent, Auxi-le-Château et Saint-Pol-sur-Ternoise,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais

A Lille le, 17 SEP. 2015

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Nord - Pas de Calais**

**Jean-Yves Grall**

**Le président du conseil départemental**

**Michel Dagbert**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA RESIDENCE MARCELINE DESBORDES VALMORE » GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu la décision conjointe du 26 mai 2014 autorisant le transfert d'autorisation de 40 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Marceline Desbordes Valmore » géré par le centre hospitalier de Douai au profit de l'EHPAD du centre hospitalier de Somain, réduisant ainsi la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Marceline Desbordes Valmore » géré par le centre hospitalier de Douai à 180 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Vu la demande en date du 27 mars 2015 présentée par Monsieur le directeur du centre hospitalier de Douai sollicitant la reconnaissance de 3 unités de vie Alzheimer de 15 places d'hébergement permanent chacune, de l'EHPAD « Résidence Marceline Desbordes Valmore » à Douai ;

Considérant que les unités de vie Alzheimer respectent les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que la reconnaissance de ces unités de vie d'Alzheimer se fera sans aucun moyen budgétaire supplémentaire ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Conseil Départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La modification de la répartition de la capacité d'accueil de l'EHPAD « Résidence Marceline Desbordes Valmore » géré par le centre hospitalier de Douai est autorisée. La capacité totale d'accueil de l'établissement de 192 places se répartit désormais de la manière suivante :

- 135 places d'hébergement permanent,
- 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties sur 3 unités de vie Alzheimer,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.



**Article 2 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil, à savoir :

- 135 places d'hébergement permanent,
- 45 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés réparties sur 3 unités de vie Alzheimer,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du Conseil Départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Douai – Route de Cambrai – BP 10740 – 59507 DOUAI cedex.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 6 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Douai.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2015**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord Pas de Calais**

**Jean-Yves GRANL**

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

  
**Evelyne SYLVAIN**

**ARRETE DOS-CS**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE DE SAINT ANDRE (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/056 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/098 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/106 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/149 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 5 avril 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/191 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 septembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/258 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/277 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise de SAINT ANDRE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 mai 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Olivier HENNO, maire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE » est remplacée par « Madame Elisabeth MASSE, représentant le maire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
ERIC POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Elisabeth MASSE, représentant le maire de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ;
- Monsieur Philippe BARRET et Monsieur Michel COLIN, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Olivier HENNO, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Isabelle FREMAUX, représentant du conseil départemental précité.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Didier DUTHOIT et Monsieur le Docteur Améziane AIT MENGUELLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Grégory SAVAETE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame le Docteur Maryse DEFRANCE et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Christian MEYSSONNIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Pierre DELHUVENNE (UNAFAM) et Monsieur Gilbert PETOUX (UFC Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération lilloise de SAINT ANDRE LEZ LILLE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE - DOUAI, à LILLE ou son représentant.

## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/069 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/096 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/132 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 06 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/175 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 mars 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté DOS-CS/224 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique :

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Christophe ROBERT, représentant désigné par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Martin FACHE, représentant désigné par les organisations syndicales ».

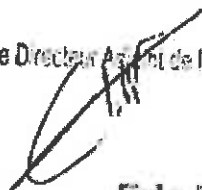
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAUTMONT est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'HAUTMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



**Eric POLLET**

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Joël WILMOTTE, maire de la commune d'HAUTMONT ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE, représentant de la Communauté de communes Sambre-Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Laurence METAIRIE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Martin FACHIE, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Marie-Lise DEHIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Jocelyne GUYOT (FNATH) et Madame Brigitte ADAM (France Alzheimer), représentantes des usagers désignées par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de HAUTMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier d'HAUTMONT ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-CS**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE  
DES FLANDRES DE BAILLEUL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS/016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 3 février 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/097 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/122 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 22 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/181 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 28 mai 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/187 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS/193 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 28 octobre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;



Vu l'arrêté DOS-CS/210 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 19 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 23 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Bernard DEBEUGNY, représentant de la Communauté de communes de Flandre Intérieure et un représentant de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en attente de désignation » est remplacée par « Monsieur Bernard DEBEUGNY et Monsieur Bernard HEYMAN, représentants de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 15 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de BAILLEUL ;
- Monsieur Bernard DEBEUGNY et Monsieur Bernard HEYMAN, représentants de la Communauté de communes de Flandre Intérieure ;
- Madame Catherine DEPELCHIN, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, représentante du conseil départemental précité.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Judith COUTURIER et Monsieur le Docteur DUPEYRAS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric DELPLACE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel DELANNOY et Monsieur Daniel DEGLAVE, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Pascale PAVY et Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Francis DECONINCK (UNAFAM) et Monsieur Claude ETHUIN (Nord-Mentalités), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-président du Directoire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de BAILLEUL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à DUNKERQUE ou son représentant.

## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-381 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/026 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/123 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 7 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/223 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS/245 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jeumont est modifié comme suit :

La phrase « Madame Sylvie DEVILLERS, représentante de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre » est remplacée par « Monsieur Thomas PIETTE, représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JEUMONT est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** : : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de JEUMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 25 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

## **ANNEXE 1 Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de la commune de JEUMONT ;
- Monsieur Thomas PIETTE, représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre;
- Madame Françoise DELPIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Philippe SALZARD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Barbara CHIARELLO, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Audrey TILLIER, représentante désignée par les organisations syndicales.

### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Christine BATEUX, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jacques BROUET (UDAF) et Madame Annie CADART (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de JEUMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS (NORD)**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/028 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/104 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/131 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 06 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/266 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 13 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 mai 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de WATTRELOS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Mehdi MASSROUR, représentant le Président du Conseil Général du Département du NORD » est remplacée par « Madame Catherine OSSON, représentant le Président du conseil départemental du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de WATTRELOS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de WATTRELOS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Dominique BAERT, maire de la commune de WATTRELOS ;
- Madame Marie-Christine RINGOTTE, représentante de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Catherine OSSON, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Sophie MARX, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne DANIEL représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick SOBANIAK, représentant désigné par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur René DECEUNINCK, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Isabelle OLIVER (UDAF) et Monsieur Alain DEVILLERS (Association du Nord de la France des Insuffisants Respiratoires, représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de WATTRELOS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX – TOURCOING, à TOURCOING, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées.





## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/066 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/184 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 20 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/238 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/244 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté DOS-CS/280 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précites du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 novembre 2014 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de VALENCIENNES est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Fabien THIEME, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Geneviève MANNARINO, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VALENCIENNES est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de VALENCIENNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Armand AUDEGOND, représentant le maire de la commune de VALENCIENNES et Madame Caroline FIERENS, représentante de la commune de VALENCIENNES ;
- Monsieur Laurent DEPAGNE et Monsieur Didier JOVENIAUX, représentants de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole ;
- Madame Geneviève MANNARINO, représentant le président du conseil départemental du NORD

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Hervé BISIAU et Monsieur le Docteur BONNET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine VANOOST, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur PAOLUCCI et Monsieur MOYAUX, représentants désignés par les organisations syndicales

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Christian SORLIN et Monsieur le Docteur Denis VAN DE VELDE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Anne LAURENT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Marc PONSIN (Ligue nationale contre le cancer) et Monsieur Gérard HALLIEZ (FNAIR), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de VALENCIENNES ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de VALENCIENNES ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS /**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 :

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/053 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/099 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 mai 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/120 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 décembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/234 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/265 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 septembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est modifié comme suit :

La phrase « Madame Marie DEROO, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

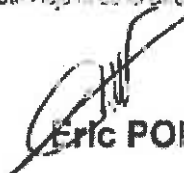
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Gérard DARMANIN, maire de la commune de TOURCOING et Monsieur Jean-Marc VUYLSTEKER représentant de la commune de TOURCOING ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONNERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du NORD

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Hugues GEORGES et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Muriel DETRE et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Doriane BECUE et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée à désigner par le Préfet du NORD ;
- Madame Annie BAGEIN (CLCV) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentantes des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de TOURCOING ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING, à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/066 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/110 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 août 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/157 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juillet 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/201 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mars 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/231 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SOMAIN est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SOMAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET



## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Claude QUIENESSON, maire de la commune de SOMAIN et Madame Nancy MARCINIAK, représentante de la commune de SOMAIN ;
- Madame Dany HALLANT et Monsieur Marc HEMEZ, représentants de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Mohamed KHALDI et Monsieur le Docteur François FOURNY, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Frédéric BRZECHWA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nadine GLAPA et Madame Myrtille DEREMEZ, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur André MOLIN et Madame Nicole LOUTRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Linda SURMONT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roger PLUMECOCQ (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SOMAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALI, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/009 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/061 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/130 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 02 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/140 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 07 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/172 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/217 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/252 du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SECLIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Gérard BOUSSEMARY, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Annie LEYS, représentant le Président du conseil départemental du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SECLIN est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SECLIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Bernard DUBREU, maire de la commune de SECLIN et Monsieur Eric CORBEAUX, représentant de la commune de SECLIN ;
- Monsieur Alain DUSAUSOY et Monsieur Eric BOCOQUET, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Annie LEYS, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Blandine LUYSSAERT et Monsieur le Docteur Emmanuel BERNACHON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie DECROIX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Brigitte BIGOTTE et Monsieur Ganael QUEVA, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur le Docteur Jean-Louis JUZEAU et Monsieur le Docteur Pierre VANKEMMEL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Robert HOUZE (UFC Que Choisir) et Monsieur Yves COLLETTE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SECLIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de SECLIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND LES EAUX (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/052 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/089 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/125 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 janvier 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/144 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 13 mars 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/158 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 juin 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/229 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/274 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMANT LES EAUX ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMANT LES EAUX ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera également publié aux Registres des Actes Administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins



Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain ROCQUET, député-maire de la commune de SAINT AMAND LES EAUX et Monsieur David LECLERCQ, représentant de la commune de SAINT AMAND LES EAUX ;
- Madame Hélène DA SILVA et Monsieur Michel QUIÉVY, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Monsieur Eric RENAUD, représentant le président du conseil départemental du NORD

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Bernard GIBOUR et Monsieur le Docteur Eric IMBENOTTE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Murielle NOTREDAME, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Pierre VERHEECKE et Monsieur Cédric PRIEZ, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Pierre MULLER et Monsieur André SENECHAL, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Thérèse LEOPOLD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de SAINT AMAND LES EAUX ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-CS**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/030 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/071 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 16 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/093 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 janvier 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/134 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/152 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu l'arrêté DOS-CS/213 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;



Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LE QUESNOY est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Michel MANESSE, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Monsieur Joel WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du NORD ».


**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LE QUESNOY est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de LE QUESNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOUT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Marie-Sophie LESNE, maire de la commune du QUESNOY ;
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant de la Communauté de communes du Pays de Mermet ;
- Monsieur Joël WILMOTTE, représentant le président du conseil départemental du NORD

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Annabelle SIMON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Virginia CAMUS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Régine LASSELIN, représentante désignée par les organisations syndicales

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Dora LEBLAN-EMMANUELLE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André FOURNIER (FNATH), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice - Président du Directoire du Centre Hospitalier du QUESNOY ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/054 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/154 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 mai 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/189 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 septembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/246 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/257 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Bernard HANICOTTE, représentant le président du conseil général du département du NORD » est remplacée par « Madame Barbara COEVOET, représentant le Président du conseil départemental du NORD ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 24 AOÛT 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

  
Eric POLLET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

- Madame Stéphanie DUCRET, maire de la commune de WASQUEHAL ;
- Madame Barbara COEVOET, représentante de la commune de WASQUEHAL ;
- Monsieur Didier ELLART et Monsieur Eric DURAND, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Barbara COEVOET, représentant le Président du conseil départemental du NORD

### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Sandra CHANTELOT et Madame le Docteur Hélène BLAQUART, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine BUREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Hélène DAIME et Monsieur Franck VISTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Joel KEIREL et Monsieur le Docteur Alain PREZ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Christian LOISON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Marc BEHAREL (UDAF) et Madame Anny HALGAND (CLCV), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-FOURCOING à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;
- Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/066 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/110 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 août 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/157 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juillet 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/201 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mars 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/231 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 18 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Frédéric BRZECHWA, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Anne-Laure BEAUCHAMP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SOMAIN est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de SOMAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 25 SEP. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais

  
ERIC BOULET

## **ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Madame Michelle BLANOJET, adjointe au maire de la commune de SOMAIN et Madame Nancy MARCINIAK, représentante de la commune de SOMAIN ;
- Madame Dany HALLANT et Monsieur Marc HEMEZ, représentants de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du NORD.

#### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Monsieur le Docteur Mohamed KHALDI et Monsieur le Docteur François FOURNY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Laure BEAUCHAMP, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Nadine GLAPA et Madame Myrtille DEREMEZ, représentantes désignées par les organisations syndicales.

#### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur André MOLIN et Madame Nicole LOUTRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Linda SURMONT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roger PLUMECOCO (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SOMAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées.